

**MAIRIE LES DEUX ALPES**  
**48 avenue de la Muzelle**  
**38860 - LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 août 2018**

**N° 2018-181**

**L'an deux mille dix-huit, le 27 août, à 19 h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 23 août 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints, BALME Michel, BEL Florence, BISI Jean-Luc, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GONON Catherine, LESCURE Hervé, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, ROY Sylvie, conseillers municipaux.

**Absents :** Maurice ARLOT, BOURGEAT Delphine, Emmanuel DURDAN, Thierry GUIGNARD, Fabien POIROT.

**Pouvoirs :** Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN, Magali LESCURE donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT, Nicolas CASSEGRAIN donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS.

**Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :**

Mesdames Françoise MOREAU et Maryvonne DODE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - 5.2.2 - Autres**

**OBJET : création de la Commission d'Appel d'Offres et élection des représentants**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L. 2121-22,

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la création d'une commission d'appel d'offres est obligatoire.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, celle-ci se compose du maire ou de son représentant, président de la commission et de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Chaque conseiller municipal s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le maire rappelle qu'au cours de la séance du conseil municipal du 30 juillet 2018 et suite à l'élection du nouveau maire, il a été nécessaire de procéder à l'élection de nouveaux représentants de la commission d'appel d'offres.

Toutefois, en raison de l'absence des élus du courant minoritaire, cette première élection est incomplète car l'ensemble des tendances représentées au sein du conseil doit pouvoir disposer d'un représentant au sein de cette commission.

Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle élection.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Stéphane SAUVEBOIS, maire

Suite à la candidature de Mme CHOPARD en date du 21 août 2018 et à celle de Mme GONON reçue le 22 août 2018, Monsieur le maire soumet la liste suivante au vote du conseil municipal :

Titulaires : Pierre BALME, Agnès ARGENTIER, Laurence CHOPARD

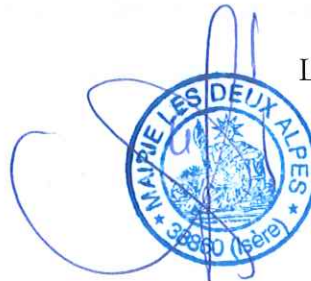
Suppléants : Laurent GIRAUD, Jocelyne MARTIN, Catherine GONON.

Il demande à l'assemblée, d'approuver les résultats ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ENTERINE** le résultat des élections des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,
- **APPROUVE** la nomination des représentants suivants :
  - Pierre BALME, membre titulaire**
  - Agnès ARGENTIER, membre titulaire**
  - Laurence CHOPARD, membre titulaire**
  
  - Laurent GIRAUD, membre suppléant**
  - Jocelyne MARTIN, membre suppléant**
  - Catherine GONON, membre suppléant**
  
- **RAPPORTE** la délibération n° 2018-155 du 30 juillet 2018.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS